



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-116

Réglementant la circulation et le stationnement

Parking en terre salle Georges MEMIN

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules ainsi que leur stationnement sur la place non enrobée dite « Place MEMIN » située contre la salle polyvalente Georges MEMIN et donnant sur la rue de la Mine, en raison de la cérémonie du 14 juillet 2023 suivie d'un vin d'honneur,
CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 14 juillet 2023 de 14 h 00 à 21 h 00 :

* La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking en terre dit « Place MEMIN », situé contre la salle Georges MEMIN et donnant sur la rue de la Mine.

Article 2^{ème} : La signalisation routière sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOUZE/LOIRE, le 30 juillet 2023

Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 30 juin 2023